

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022-2024

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 8 décembre 2022

d'une part,

et

L'association Pôle BFCare, C/O ESIREM- Université de Bourgogne – GR8, 9 avenue Alain Savary, BP 47870 21078 Dijon Cedex, représentée par son Président, Patrick Alexandre dument habilité par la Gouvernance de l'association

d'autre part,

PREAMBULE

Le Pôle BFCare sollicite une subvention portée à 90 000 € (90 000€ en 2022) afin d'accompagner le développement de ses actions au bénéfice de notre filière santé métropolitaine.

Cela se traduit à la fois par une montée en puissance matérialisée dans le plan d'actions 2023 ainsi que les premiers résultats des actions engagées au titre de la convention de partenariat (C.F bilan d'activité 2022).

Le présent avenant n°1 a pour objet d'actualiser la convention de partenariat en ses articles n°1, n°2, n°3 et n°4.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de l'association BFCare pour l'année 2023.

Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2023 par prolongement d'un an de la convention triennale sans attendre son échéance prévu le 28/02/2025 et sera reconsidéré à l'expiration de l'année.

ARTICLE 2 : Engagements du Pôle BFCare

Dans le cadre de son plan d'action et budget prévisionnel 2023 (cf. Annexe), le Pôle BFCare s'engage à poursuivre les actions spécifiques en faveur du territoire de Dijon métropole et de co-construire avec les services de Dijon Métropole et les partenaires de l'écosystème santé, les outils les plus pertinents permettant le développement de la dynamique métropolitaine en Santé sur sa zone d'influence et ainsi contribuer à la croissance économique des entreprises, et à l'attractivité et au rayonnement de la métropole.

- **Action cadre n°1 « volet leadership / tête de réseau de mobilisation des entreprises de santé »**
 - Suivi et relais des informations locales et gouvernementales aux entreprises
 - Recensement des attentes et besoins des industriels pour maintenir l'activité et relais auprès de Dijon Métropole et des pouvoirs publics
 - Animer le réseau des entreprises de santé et organiser des événements autour d'axes choisis
- **Action cadre n°2 « volet compétences & attractivité des métiers des produits et services de santé » :**
 - Animer les activités du hub emplois et compétences des industries de santé autour des 3 axes :
 - Analyser les besoins en compétences et en formations et être force de proposition auprès des organismes de formation
 - Répondre à des besoins collectifs des entreprises
 - Promouvoir les métiers et les emplois des industries de santé auprès des publics cibles (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et prescripteur de l'emploi) afin de favoriser l'employabilité des jeunes et le recrutement des entreprises
 - Mettre tout en œuvre avec les partenaires du hub et le Rectorat pour la création d'un Campus des Métiers et des Qualifications Santé avec plusieurs lieux totems par domaine d'expertise (Chimie Pharma à Dijon et DM à Besançon) permettant de représenter la filière santé et être identifié comme pôle d'excellence au niveau national.

- Mener la GPECT industrie de santé 2023 permettant d'identifier les évolutions depuis la GPECT 2017 et l'élargir aux entreprises de santé de la Bourgogne Franche Comté. Cette GPECT permettra d'identifier des axes de travail qui pourront alimenter le dossier de CMQ santé.

Pour mener à bien cette action, le Pôle BFCare met à disposition du Hub emplois et Compétences des industries de santé 40% d'ETP.

➤ **Action cadre n° 3 « volet Innovation »**

- Participer activement à la gouvernance et aux activités du Technopole Santenov
- Organiser avec Santenov des ateliers de partages d'expériences avec les entreprises autour des sujets d'innovation
- Mettre à disposition du Technopole Santenov, la marque INNO2Care pour ses activités d'animation ainsi que 10% d'ETP en support de ses activités et une contribution financière annuelle de 5000 € sur 3 ans.

➤ **Action cadre N° 4: Volet attractivité d'investisseurs et de talents**

- Soutenir les services de Dijon Métropole et de Dijon Bourgogne Invest dans leurs opérations de prospection/promotion pour attirer des investisseurs et des talents du domaine santé.

ARTICLE 3 : Participation financière

Dijon Métropole s'engage à verser sa participation financière au Pôle BFCare. Cette participation est fixée à 90.000 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4: Modalités de versement

Le versement de la subvention d'un montant de 90.000 € sera effectué en deux fois

- 50% à la notification du Présent avenant 1 de la convention
- 50% à la présentation du bilan d'activité 2023 voté en AG du pôle BFCare

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2022

Pour Dijon Métropole

Le Président,

Pour le Pole BFCare

Le Président,

Patrick ALEXANDRE